

COMMUNE DE MENDE

OBJET :
**Enquête
publique
conjointe pour
l'aliénation
d'un tronçon
de chemin
rural cadastré
AL 210 et AL
213 Secteur du
Causse
d'Auge et
l'ouverture
d'un nouveau
tronçon en
remplacement
du tronçon de
chemin
supprimé**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Publique du 5 Avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le cinq du mois d'avril, le Conseil Municipal de MENDE s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent SUAU, Maire, en session ordinaire suivant convocations faites régulièrement.

Etai^{ent} présents : Monsieur Laurent SUAU, Maire, Madame Régine BOURGADE, Monsieur Jean-François BERENGUEL, Madame Françoise AMARGER-BRAJON, Monsieur Vincent MARTIN, Madame Elizabeth MINET-TRENEULE, Monsieur François ROBIN, Madame Aurélie MAILLOLS, Monsieur Alain COMBES, Madame Marie PAOLI, Adjoint, Monsieur Raoul DALLE, Madame Ghalia THAMI, Monsieur Francisco SILVANO, Madame Patricia ROUSSON, Monsieur Philippe TORRES, Monsieur Thierry JACQUES, Monsieur Aurélien VAN de VOORDE, Madame Sonia NUNEZ VAZ, Monsieur Nicolas ROUSSON, Madame Valérie TREMOLIERES, Madame Betty ZAMPIELLO, Monsieur Bruno PORTAL, Monsieur Karim ABED, Monsieur Philippe POUGET, Madame Emmanuelle SOULIER, Madame Fabienne HIERLE, Monsieur Jérémy BRINGER, Madame Michelle JACQUES, Conseillers Municipaux.

Par procuration : Madame Catherine THUIN (Monsieur Aurélien VAN de VOORDE), Madame Catherine COUDERC (Monsieur François ROBIN), Monsieur Christophe LACAS (Madame Régine BOURGADE), Madame Stéphanie MAURIN (Madame Betty ZAMPIELLO, Conseillers Municipaux.

Absent : Monsieur Nicolas TROTOUIN, Conseiller Municipal.

Il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil, Madame Françoise AMARGER BRAJON, Adjointe, ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur le Président a ouvert la séance.

Madame Valérie TREMOLIERES expose :

Afin d'étendre son site, l'entreprise Environnement 48 a acquis plusieurs parcelles.

Les deux unités foncières, propriété unique d'ENVIRONNEMENT 48, sont séparées par un chemin rural.

Dans le cadre de son extension, il est souhaitable que l'ensemble des propriétés de l'entreprise soient regroupées en « un seul tenant », permettant ainsi un positionnement et une utilisation optimale du terrain.

La Commune souhaite donc aujourd'hui, à la demande de l'entreprise Environnement 48, supprimer le tronçon de chemin longeant la future propriété d'Environnement 48 et le remplacer par un nouveau tronçon.

Nombre de
Conseillers
Municipaux :
▪ en exercice : 33
▪ présents à la
séance : 28
▪ représentés : 4
▪ absent : 1

Date de l'envoi et
de l'affichage de
la convocation :
29 mars 2022

Date de
l'affichage à la
porte de la Mairie
du compte-rendu
de la séance :
12 avril 2022

Indiquer si le
Conseil a décidé
de se former en
comité secret :
Non

Le nouveau chemin sera pris sur la partie nord de la propriété d'Environnement 48, permettant ainsi à l'entreprise d'obtenir un tènement de propriété unique après rétrocession de la partie du chemin supprimé.

Les travaux de création du nouveau chemin seront réalisés par ENVIRONNEMENT 48.

Conformément aux dispositions des articles L 161-10 et R 161-25 à R 161-27 du Code rural et de la pêche maritime, un commissaire-enquêteur devra être désigné par arrêté municipal qui sera affiché 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique et durant toute la durée de celle-ci. Cet arrêté est également affiché aux extrémités des chemins concernés.

Il est proposé :

- de **PRESCRIRE** une enquête publique conjointe d'une durée de 15 jours en vue de l'aliénation d'un tronçon de chemin rural dans le secteur du Causse d'Auge et l'ouverture d'un nouveau tronçon de chemin rural en remplacement du tronçon de chemin supprimé tel que précisé dans les dossiers techniques annexés au dossier d'enquête publique,
- de **NOMMER** un commissaire- enquêteur,
- de **PROCEDER** au déroulement de l'enquête publique,
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de l'enquête publique,
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout contrat, acte, avenant ou convention de prestation ou de services correspondant,
- d'**IMPUTER** les dépenses correspondantes au budget en cours.

Invité à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du rapporteur.

Pour extrait conforme,
Mende, le 7 avril 2022
Le Maire,
Laurent SUAU

#signature#